

## **ARRÊTÉ N° 2025\_083**

### **RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE "LES ACCUEILS ADOPHÉ" SIS 2 RUE CLOVIS HUGUES, 93700 DRANCY ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION JEAN COTXET**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-882 du 8 décembre 2015 d'autorisation de transformation de cinq places d'accueil jeunes majeurs en un service de trente suivis Adophé géré par l'association Jean Cotxet sise 7 boulevard Magenta, 75010 Paris ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-389 du 5 septembre 2017 d'extension du service Adophé et d'autorisation de transformation de cinq places supplémentaires d'accueil en trente suivis Adophé supplémentaires géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour le service d'accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement (Adophé) géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024\_446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association Jean Cotxet sise 7 boulevard Magenta, 75010 Paris ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 23 octobre 2024 ;

Vu la lettre de contestation de l'association Jean Cotxet transmise le 30 octobre 2024 ;

Vu la réponse à la contestation pour l'exercice 2024 transmise le 20 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Pour l'exercice 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service « Les Accueils Adophé » de l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 000,00	1 149 949,93
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	894 391,93	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	192 558,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	934 597,45	949 232,45
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 271,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	364,00	

**ARTICLE 2.** – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise de résultat suivante :

- compte 11510 pour un montant de 200 717,48 €.

**ARTICLE 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du service « Les accueils Adophé » de l'association Jean Cotxet sis 2 rue Clovis Hugues, 93700 Drancy, dont le n° de SIRET est le 775 663 933 00437, est arrêté à 58,48 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2024 est fixé à 68,08 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 58,48 €.**

**ARTICLE 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d’Île-de-France sis : TITSS Conseil d’État 1 place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d’affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le